



CRISE SANITAIRE LIEE AU CORONAVIRUS

Audioconférence de jeudi 20 mars à 9h00 entre les membres du CHSCT départemental

Un point de situation s'est tenu entre les membres du CHSCT et le directeur académique

Dans les conditions de crise actuelle, le CHSCT départemental convoqué le 19 mars a été annulé et reporté à une date où les réunions en présentiel seront à nouveau possible. La FSU a demandé qu'y soient débattues les situations vécues par les personnels et les causes de leurs éventuelles mises en danger, pour tirer les conclusions qui s'imposeront, de la gestion de la crise sanitaire et de la protection des agents.

Le DASEN a précisé que les échanges ne correspondaient pas à un CHSCT formel mais à un point de situation de sa part et d'échanges sur les questionnements des représentants des personnels.

Ces échanges par audioconférence ont eu lieu entre des représentants du personnel au CHSCT (3 FSU, 2 UNSA, 1 FO) et l'administration (DASEN, agent de prévention départemental, délégué académique sécurité hygiène et conditions de travail, secrétaire du cabinet du DASEN).

La FSU a réitéré des demandes formulées depuis dimanche 15 mars et le début de la semaine :

- **Demande qu'un point régulier soit fait entre la DSDEN et les membres du CHSCT.**

Le DASEN a convenu de cette nécessité et accepte un point hebdomadaire par audioconférence. Il proposera rapidement un cadre de fonctionnement.

- **Demande d'une communication régulière des décisions et des organisations arrêtées aux représentants du personnel au CHSCT.**

La FSU a demandé l'envoi quotidien aux membres du CHSCT de la liste réactualisée des lieux d'accueil des élèves ouverts sur le département. Pour qu'ils puissent effectuer leur mission d'accompagnement des collègues dans chaque situation : entretien des locaux, mise à disposition de moyens de protections, adaptation des locaux à la dimension des groupes d'élèves accueillis...

Le DASEN a là encore donné son accord pour cette communication d'une liste de lieux d'accueil en évolution chaque jour.

Ce qu'il faut retenir des échanges qui ont essentiellement porté sur l'accueil des enfants de personnels réquisitionnés.

L'adaptation des lieux d'accueil aux nécessités et aux conditions d'accueil est quotidienne :

- Dépend du nombre d'élèves à accueillir
- Dépend du nombre d'enseignants volontaires
- Dépend des capacités des collectivités à gérer la propreté des locaux et à la garantir

• Organisation des lieux d'accueil

Le DASEN a notifié que la mise en place repose sur les principaux de collège, sur une implication forte des directeurs d'école et des IEN, tous en lien avec la DSDEN.

La FSU a demandé de ne pas considérer les directeurs d'écoles comme des chefs d'établissement et de ne pas les solliciter au-delà de leurs missions.

Le DASEN a précisé que ce sont les IEN qui traitent au niveau des écoles en s'appuyant sur les équipes. A propos des directeurs, le DASEN reconnaît que d'autres enseignants peuvent s'impliquer avec les directeurs ou les suppléer et que tout n'a pas à reposer sur leurs épaules.

Le DASEN n'est mobilisé que pour des questions importantes, lui-même pouvant avoir recours à l'intervention du préfet ou du recteur si besoin.

• Les personnels dont les enfants sont accueillis dans les écoles et les collèges :

- Les personnels de santé : médecine hospitalière + médecine de ville
- Les personnels de l'ARS (Agence Régionale de Santé)
- Les personnels de la préfecture

Il n'y a pas actuellement en Vaucluse d'accueil d'enfants de pompiers, de gendarmes, de policiers

... comme évoqué par le recteur dans le journal *La Provence*. C'est dans les Bouches du Rhône.

S'il y avait une demande de ces professions qui apparaisse, le DASEN demanderait aux structures hiérarchiques de ces agents de lui communiquer la liste des personnes auxquelles ouvrir cet accueil. Il préviendrait alors les lieux d'accueil. *Nous interprétons pour les écoles que c'est par le relai des IEN.*

Les lieux d'accueil ne sont pas toujours spécifiques à une catégorie d'élèves

Le DASEN a parlé de mixité des publics accueillis sur un même lieu.

La FSU a demandé qu'une réflexion soit menée au niveau de chaque lieu sur leur adaptation aux élèves accueillis. Les jeunes enfants de maternelle ont besoin de sanitaires et de mobiliers adaptés à leur taille, les écoles élémentaires et les collèges ne disposent pas de matériels et d'installations scolaires spécifiques à leur âge.

Réponses du DASEN :

- Les accueils ne s'effectuent pas obligatoirement sur le lieu habituel de travail ou de scolarisation. Il n'y a pas systématiquement une école maternelle et une école élémentaire ouvertes en même temps. Là où il y a des difficultés d'accueil, des élèves de tout âge peuvent être accueillis sur un

même lieu, qu'ils soient élèves en maternelle, élémentaire ou collège. À Apt, des élèves du 1^{er} et du 2nd degré sont accueillis dans le collège.

- Il est estimé possible de constituer 2 groupes de maximum 20 élèves dans une même école. Si plus d'élèves sont à accueillir, il est alors envisagé d'ouvrir un autre lieu d'accueil.
- Des élèves scolarisés dans le public ou le privé sous contrat dans le même lieu (écoles publiques ou collèges publics comme établissements privés).

La FSU attend de connaître la liste départementale des lieux d'accueil des élèves pour apprécier l'implication des établissements privés.

- **L'accueil des élèves repose sur le strict volontariat des personnels**

Déclarations du DASEN :

L'engagement des personnels dans l'accueil des élèves de parents impliqués dans la gestion de la crise est sur la base du strict volontariat. **Il est hors de question de contraindre quiconque à effectuer l'encadrement des élèves.**

Tous les agents sont appelés à se porter volontaires, les enseignants mais également les personnels de la vie scolaire, les personnels en service civique. S'il y a des difficultés, il est envisagé de recourir à des parents d'élèves.

Il y a une forte mobilisation des personnels. Plus il y a de volontaires plus les sollicitations de chacun seront espacées.

L'accueil des élèves s'inscrit dans la durée et il est organisé de façon élargie à partir du samedi 21 mars. Au-delà des jours de semaine, l'accueil s'effectuera selon les mêmes nécessités les week-ends et pendant les vacances scolaires.

Dans tous les cas, les temps d'intervention seront fixés en concertation avec chaque volontaire. Etre volontaire ne veut pas dire devoir travailler le mercredi, le samedi, le dimanche ou pendant les vacances. Chaque agent donne les jours et les plages d'intervention qui sont possibles pour lui. Chaque sollicitation sera arrêtée avec lui.

Sur les horaires d'accueil :

La FSU est intervenue pour demander que le message diffusé aux collègues pour les appeler au volontariat soit plus clair et harmonisé sur l'ensemble du département. Il apparaît dans des messages de circonscriptions 1^{er} degré que les temps d'accueil par les enseignants pourraient être au-delà des demi-journées de temps scolaire, si aucun agent de mairie n'est disponible sur le lieu. Ce n'est pas vrai partout et il est obligatoire que les collègues sachent les conditions dans lesquelles ils s'engagent.

Réponses du DASEN :

L'accueil est à maintenir de façon continue à partir de 7h30/ 8h00 et sur l'ensemble de la journée. Cette plage est à affiner au cas par cas sur chaque lieu d'accueil et selon les nécessités avérées.

Les équipes d'accueil se composent si c'est possible de personnels de l'Education nationale et de personnels de la collectivité territoriale (mairie ou conseil départemental). S'il y a des personnels de la collectivité territoriale, ils font le périscolaire. Il n'y a pas l'idée de mettre les personnels en difficultés.

- **Les conditions sanitaires d'accueil**

Déclarations du DASEN :

Les lieux d'accueil doivent présenter toutes les garanties sur les conditions sanitaires des locaux pour les personnels et les enfants. C'est de la responsabilité de la collectivité territoriale propriétaire des lieux.

Il est demandé de signaler immédiatement toutes les difficultés rencontrées sur ce point à la DSDEN. Avec information de l'IEN concernant une école. Une intervention sera faite au plus vite auprès de la collectivité, y compris en faisant appel au préfet ou au recteur si nécessaire.

Il y a obligatoirement la mise à disposition de gel hydroalcoolique ou de savon et d'essuie-mains jetables. Les recommandations actuelles sont de respecter les gestes barrières et les préconisations sur la distanciation spatiale. Les consignes actuelles ne demandent pas de porter un masque.

Il n'y a pas de masques disponibles et il n'est donc pas possible d'en fournir.

Les personnels qui participent à l'accueil doivent obligatoirement être sains. Tout personnel qui a des symptômes de n'importe quelle maladie reste à son domicile.

La FSU invite les collègues à saisir ses représentants au CHSCT en cas de doute ou de problème. S'il y a besoin, les collègues doivent remplir une fiche SST (accessible en libre accès dans tous les lieux, y compris pour les parents) qui doit être envoyée à l'IEN et à la municipalité avec copie au syndicat.

- **Quelles conditions pour accepter d'accueillir un enfant**

Une condition incontournable : que l'enfant ne présente aucun symptôme de maladie.

Le DASEN avait été saisi en amont de l'audioconférence sur la question des conditions à remplir par les parents pour que l'accueil des enfants soit accepté (cf aux interpellations syndicales).

Le DASEN a admis que les teneurs des messages des pouvoirs publics se contredisaient parfois et qu'elles permettaient différentes compréhensions des directives. Cela a engendré des polémiques et des tensions sur le terrain. Les consignes sont en train de s'affiner.

La règle actuelle donnée par le recteur est d'accepter les enfants dont un parent seulement est impliqué dans la gestion de la crise. Le DASEN admet qu'il peut y avoir des situations abusives comme cela lui a été signalé. Mais il avance qu'il est aussi difficile de cerner toutes les raisons pour lesquelles l'autre parent ne peut pas garder son enfant à la maison. D'où la demande du recteur de faire preuve de souplesse.

Sur la gratification des personnels participants à l'accueil des élèves comme évoquée par le recteur dans son message, en réponse à une question de l'UNSA, le DASEN a répondu qu'il était confirmé que les personnels seraient payés en heures supplémentaires pour les heures réellement effectuées mais qu'aucun cadre de rémunération n'était connu à l'heure actuelle.

Le cadre inhabituel des échanges par audioconférence a limité les prises de paroles des personnes qui y ont participé.

Les difficultés liées au format (prises de paroles sans voir les interlocuteurs, temps de conférence limité à une heure...) ne permettaient pas l'interactivité des échanges habituels en présentiel.

Les interventions orales des représentants des personnels n'ont donc pas pu être systématiquement appuyées par l'appréciation orale des membres des autres organisations syndicales, même s'ils les partageaient.

Cela n'a été apparent que lorsque les questionnements ou les appréciations exprimés par des membres de chaque organisation se croisaient ou poursuivaient une intervention précédente.

Le constat est sans appel, l'audioconférence n'est pas adaptée aux tenues des instances qui nécessiteraient à minima un format de visioconférence pour être réellement interactives.

Nous sommes très critiques sur la volonté de l'administration de mener les opérations de carte scolaire par des audioconférences ou même des CTSD basés sur des échanges de mails entre les participants.